## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

# RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

## du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS

(PUY-DE-DOME)

Effectif légal du conseil communautaire: 61

Nombre de conseillers en exercice: 61

Nombre de conseillers présents ou représentés : 52

Nombre de votants : 52

Date de convocation : 3 juillet 2019

Date d'affichage du compte-rendu: 16 juillet 2019

#### Objet:

Projet de requalification du cœur de ville de Riom: convention de mandat d'étude avec la SPL Clermont-Auvergne

### Délibération n°05

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 9 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

#### **PRESENTS:**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Marie-Hélène SANNAT, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, titulaires.

Mme Christine DUVAL, suppléante.

## **ABSENTS EXCUSÉS:**

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric **BONNICHON**
- M Roland GRENET, conseiller communautaire unique de SURAT, remplacé par Mme Christine DUVAL, conseiller communautaire suppléant
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
- M Christian MELIS, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Agnès MOLLON, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice **MAGNET**
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine **HOARAU**

#### Absents:

- Mme Marie CACERES
- M Lionel CHAUVIN
- M François CHEVILLE
- M Jean-Christophe GIGAULT
- M Jacques LAMY
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON
- M Vincent RAYMOND
- Mme Catherine VILLER-MICHON

<> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mme Michèle GRENET

# Rapport n°05 – Projet de requalification du cœur de ville de Riom : convention de mandat d'étude avec la SPL Clermont-Auvergne

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2422-5,

- Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
- Vu les statuts de Riom Limagne et Volcans et notamment ses compétences facultatives dans les domaines complémentaires à l'aménagement de l'espace,
- Vu la délibération n°20180327.05 du conseil communautaire du 27 mars 2018 portant approbation des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne et la participation de RLV au capital social de la SPL,
- Vu le programme «Action Cœur de Ville» présenté en décembre 2017 par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°20180605.08 du conseil communautaire du 5 juin 2018, portant approbation de l'intégration de la ville de Riom au dispositif «Cœur de Ville» initié par l'Etat, et autorisation du Président à signer la convention cadre pluriannuelle de programmation intégrant les actions dégagées par l'étude Redynamisation du centre-ville de Riom,
- Considérant les enjeux des problématiques de stationnement dans le centre-ville de Riom et des espaces publics aux abords des Jardins de la Culture,
- Considérant l'implication de Riom Limagne et Volcans dans la reconversion des centres villes et centres-bourgs et l'importance de la transformation du cœur de Riom dans la structuration et le rayonnement du territoire communautaire,
- Considérant le projet de mandat d'études de la SPL Clermont Auvergne de définition d'une stratégie de gestion du stationnement dans le cœur de ville et de programme d'aménagement des espaces publics sur le secteur Pré Madame/place des Martyrs de la Résistance,
- Considérant le montant prévisionnel des dépenses qui seront engagées par la SPL Clermont Auvergne pour ces études, estimé à 65 000 € HT, et le montant de la rémunération de la SPL Clermont Auvergne fixé à 22 200 € HT (soit 26 640 € TTC),
- Considérant les subventions attendues pour la réalisation de ces études qui s'intègrent dans le dispositif «Action cœur de Ville», et la participation attendue de la Ville de Riom au financement des études lancées dans le cadre de ce mandat.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat d'étude à intervenir avec la SPL Clermont Auvergne,
- autorise le Président à la signer ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de ce mandat,
- autorise le Président à solliciter toute subvention en lien avec ce mandat d'études.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 10 juillet 2019

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).